

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par

M. Perrut

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 32, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article réécrit entièrement l'article L. 631-1 du code de l'éducation consacré la PACES. Il modifie le mode d'accès aux études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques en supprimant le numerus clausus déterminant l'accès en deuxième année de premier cycle, et en permettant l'accès à ces études à partir de voies diversifiées.

Il est primordial de rendre cohérent le calendrier des réformes sous peine de mettre en place des dispositifs d'accès aux études médicales qui devront être amendées l'année suivante pour tenir compte de la réforme du lycée et du baccalauréat.